

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #5-2015

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE
RELATIVEMENT AU NETTOYAGE ET ENTRETIEN
DU COURS D'EAU JOLIETTE**

Considérant que des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Joliette ont été exécutés par la MRC de Marguerite-d'Youville, au terme d'un Bureau de délégués dont la MRC de la Vallée-du-Richelieu est membre ;

Considérant que la répartition du coût de ces travaux est établie, entre les MRC, sur la base de la superficie du bassin de drainage qui se trouve sur leur territoire respectif ;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a transmis à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu une facture pour le paiement de sa quote-part dans ces travaux ;

Considérant que la Municipalité peut financer le paiement de cette quote-part au moyen d'un mode tarification imposé par règlement sur les bénéficiaires de tels travaux ;

Considérant les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant que les travaux de nettoyage et entretien de cours d'eau Joliette sont faits suite à la demande d'amélioration du drainage de terres agricoles ;

Considérant que les bénéficiaires prioritaires des travaux ci-dessus mentionnés sont les propriétaires de terrains agricoles ;

Considérant que par souci d'équité de la répartition des coûts des travaux de nettoyage et entretien du cours d'eau Joliette, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu convient de pourvoir un pourcentage plus élevé de paiement pour les propriétaires de terres en zone agricole que pour les propriétaires de terres en zones boisées ;

Considérant que l'avis de motion a été régulièrement donné ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Daniel Bouchard et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté et il est alors décrété ce qui suit :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

La municipalité est autorisée à financer sa quote-part pour les travaux de nettoyage et d'entretien du Cours d'eau Joliette telle qu'établie par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, toute quote-part complémentaire de la MRC pour les mêmes travaux est assujettie au présent règlement.

Article 3.

3.1 Pour pourvoir au paiement de 10% de cette quote-part, il est par le présent règlement exigé et perçu de chaque propriétaire des immeubles imposables situés en zone boisée tel que décrit au tableau joint comme annexe 2, une taxe à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au tableau de cette même Annexe.

3.2 Pour pourvoir au paiement de 90% de cette quote-part, il est par le présent règlement exigé et perçu de chaque propriétaire des immeubles imposables situés en zone agricole tel que décrit au tableau joint comme annexe 2, une taxe à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparait au tableau de cette même Annexe.

Article 4.

Cette taxe est payable en un seul versement et payable dans les 30 jours de la date du compte. Tous arrérages porte intérêt au taux fixé par la municipalité à cet effet.

La Municipalité est aussi autorisée à emprunter au fonds général la somme suffisante pour acquitter la facture de la MRC dans l'attente de recevoir le paiement des taxes établies par l'article 3.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ANNEXE 2 : COURS D'EAU JOLIETTE

LOTS	NOMS	SUPERFICIE CONTRIBUTIVE (HECTARES)
370	Les Entreprises P. Gemme et Fils	2.9415
371	Les Entreprises P. Gemme et Fils	2.2615
372	Les Entreprises P. Gemme et Fils	1.8396
374	Les Entreprises P. Gemme et Fils	4.2304
378	Les Entreprises P. Gemme et Fils	3.0486
379	Les Entreprises P. Gemme et Fils	2.3787
381	Les Entreprises P. Gemme et Fils	2.3683
382	Les Entreprises P. Gemme et Fils	1.085
384	Monique Plante	2.4678
385	Sylvain Jeannotte	4.5326
386	Gisèle Archambault	4.7333
387	Yvan Bélanger et Sylvie Bélanger	3.0542
388	Yvan Bélanger et Sylvie Bélanger	3.2111
375	Les Entreprises P. Gemme et Fils	0.7908
376	Les Entreprises P. Gemme et Fils	0.9978
380	Les Entreprises P. Gemme et Fils	2.3626
383	Les Entreprises P. Gemme et Fils	1.2745

LOTS	NOMS	SUPERFICIE CONTRIBUTIVE (HECTARES)
392	Daniel Gemme	3.4732
393	Daniel Gemme	1.7405
394	9222-5994 Quebec inc.	1.5374
396	9222-5994 Quebec inc.	1.9803
397	Roger Beaudry	1.341
400	Guy Samsom et Diane Thibault	1.5106
401	Bernard Bissonnette et Lucie Tremblay	1.5716
402	Bernard Bissonnette et Lucie Tremblay	1.2955
404	Camille Jeannotte	0.3402
405	Gaetan Jeannotte	0.5188
407	Gaetan Jeannotte	0.2659
409	Médéric Gemme	0.0596

Avis de motion le 9 juin 2015
Adoption le 6 octobre 2015
Publication le 8 octobre 2015